

ANNEXE 1 : REGLEMENT DE L'APPEL APROJET

Appel à projet relatif à l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA dans les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les entreprises d'insertion et les entreprises d'insertion par le travail indépendant

2020 – 2022

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Sommaire

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La déclaration de candidature,
- La proposition précisant les éléments relatifs à :
 - o La présentation de la structure
 - o Les moyens mis à disposition de l'action dont le budget prévisionnel de l'action
 - o L'accompagnement social et professionnel
 - o La mise en situation de travail
 - o Les résultats attendus
 - o Le montant de la subvention demandée compte tenu du coût du projet,

Les organismes répondant au présent appel à projets devront utiliser impérativement les trames données dans le dossier de candidature (cf. Annexe 2).

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

2.1 Diffusion

L'appel à projets sera mis en ligne par les services du Département sur le site internet de la collectivité et diffusé aux structures de l'IAE concernées par cet appel à projet.

2.2 Dépôt du dossier de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être adressés avant le vendredi 21 août, à 17h00, de préférence en version numérique par courriel à aap-siae@oise.fr.

Une version papier pourra également être remise par courrier ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Oise
Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion
Appel à projets SIAE
Bâtiment Bénard – 1, rue Cambry
60000 BEAUVAIS

2.3 Formalisation de la proposition de projets et demande de renseignements

La présentation des projets se fera selon le modèle type joint en annexe. Les porteurs de projets pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utile pour éclairer le comité de sélection.

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires en adressant leur demande d'information, prioritairement par mail à aap-siae@oise.fr.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES

3.1 Structures concernées par l'appel à projets

Sont éligibles les opérateurs publics ou privés conventionnés par l'Etat en tant que Structures d'Insertion par l'Activité Economique au titre des associations intermédiaires, des entreprises de travail temporaire d'insertion, des entreprises d'insertion et des entreprises d'insertion par le travail indépendant.

La conduite d'une structure d'insertion par l'activité économique doit être compatible avec l'objet statutaire de l'organisme. Ceux-ci s'engagent à offrir un cadre de travail respectant les exigences de la loi en matière de conditions du travail, à être dotés des moyens leur permettant de répondre aux missions confiées conjointement par l'Etat et le Département.

L'appel à projets porte sur l'ensemble du Département de l'Oise.

3.2 Choix des candidatures

La recevabilité des dossiers de candidatures sera examinée par le comité de sélection du Conseil départemental.

A – Critères de recevabilité

Les structures proposent à l'aide du dossier de réponse ci-joint (cf. annexe 2) leur projet, faisant ainsi valoir leur demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise.

B – Critères de sélection des projets

Le comité de sélection du Département examine le(s) dossier(s) de(s) projet(s) présenté(s), sur la base des critères suivants :

- **Cohérence du projet** avec la politique et les attentes du Conseil départemental ;
- **Qualité des intervenants** : compétences et qualifications, connaissance du public et du champ de l'insertion sociale et professionnelle et, notamment, capacité à utiliser les ressources locales, capacité à mesurer les acquis des publics accompagnés ;
- **Qualité du partenariat local** : avec les acteurs du champ de l'insertion et de l'action sociale, et la participation aux réseaux existants, partenariats instaurés, liens et articulations avec les territoires du Conseil départemental, lien avec le tissu économique local (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...) ;
- **Pertinence du projet proposé** : méthodes et procédure d'intervention en matière d'accompagnement social et professionnel, accueil et intégration en milieu de travail outils pédagogiques et outils de suivi, engagement en matière de formation et d'immersion en milieu professionnel, démarche pédagogique d'accompagnement ;
- **Moyens matériels et organisation de la structure** : modalités de suivi technique envisagées pour répondre aux exigences de la vérification de service fait, étude de la gestion de la structure, capacité pour la structure à mobiliser d'autres financements ou s'autofinancer ;
- **Montant de la demande de subvention** indiqué dans le budget prévisionnel de l'action.

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions ou/et toute pièce complémentaire utile : par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre.